



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
Type de produit : Marqueurs acrylique double pointe (60 couleurs)
Code produit : Cf. rubrique 16 pour la liste des références concernées par cette FDS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation : Marqueurs acryliques pour le dessin et le graphisme destinés au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation du mélange : Arts graphiques / Loisirs créatifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OZ INTERNATIONAL

1088 Rue Marcel Paul - ZA des Grands Godets
94500 Champigny sur Marne - FRANCE
Téléphone : +33 (0)1 45 16 78 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) Mélanges/Substances : FDS UE 2015 : Selon le Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II de REACH) :

Classe de danger physique : Ce mélange ne présente pas de danger physique.
Classe de danger pour la santé : Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.
Classe de danger pour l'environnement : Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Aucun dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis.

L'encre à son état liquide est inaccessible pour le consommateur final. Le marqueur ne contient que 3,5g d'encre incorporée dans un réservoir en fibre de polyester lui-même incorporé dans le corps du marqueur en plastique.

Mentions complémentaires :

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

2.3. Autres dangers

L'ingestion peut entraîner des effets nocifs pour la santé.
Des effets cumulatifs peuvent survenir suite à une exposition.
Peut provoquer une gêne cutanée.

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères de classification comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne répond pas aux critères de classification comme très persistant et très bioaccumulable (vPvB) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne répond pas aux critères de classification comme persistant, mobile et toxique (PMT) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

Le mélange ne répond pas aux critères de classification comme très persistant et très mobile (vPvM) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, et ne figure pas sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % (p/p).

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition du mélange :

Substance	% MAX	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
Water CAS : 7732-18-5 EC : 231-791-2	34 - 52%	Non classé	
Titanium dioxide CAS : 1317-80-2 EC : 236-675-5 Index : 022-006-00-2	27%	Non classé	
Styrene/methacrylic acid copolymer CAS : 9010-92-8	9,5%	Non classé	
Ethylene glycol CAS : 107-21-1 EC : 203-473-3 Index : 603-027-00-1	5,50%	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302)	



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

Substance	% MAX	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
Aluminium hydroxide CAS : 21645-51-2 EC : 244-492-7	3	Non classé	
Vinylpyrrolidone homopolymer CAS : 9003-39-8	1,2	Non classé	
Urea CAS : 57-13-6 EC : 200-315-5	0,5	Non classé	
2-Bromo-2-nitropropan-1,3-diol CAS : 52-51-7 EC : 200-143-0 Index : 603-085-00-8	0,005%	Toxicité aiguë, cutanée (Cat. 4, H312), Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302), Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (Somnolences Cat. 3, H335), Irritation cutanée (Cat. 2, H315), Lésions oculaires graves (Cat. 1, H318), Toxicité à court terme pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400)	M = 10
2-Octyl-4-isothiazolin-3-one CAS : 26530-20-1 EC : 247-761-7 Index : 613-112-00-5	0,001%	Toxicité aiguë, inhalation (Cat. 3, H330), Toxicité aiguë, cutanée (Cat. 3, H311), Toxicité aiguë, orale (Cat. 3, H301), Corrosion cutanée (Cat. 1, H314), Sensibilisation cutanée (Cat. 1A, H317), Toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 1, H410)	Inhalation : ETA = 0,27 mg/l (poussières ou brouillards) Dermal : ETA = 311 mg/kg pc Oral : ETA = 125 mg/kg pc Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 % M = 100 M = 100
C.I. Pigment Yellow 83 CAS : 5567-15-7 EC : 226-939-8	12,88	Non classé	
C.I. Pigment Orange 13 CAS : 3520-72-7 EC : 222-530-3 Index : 611-024-00-1	8,77	Non classé	
C.I. Pigment Red 112 CAS : 6535-46-2 EC : 229-440-3	12,22	Non classé	
C.I. Pigment Violet 23 CAS : 6358-30-1 EC : 228-767-9	13,11	Non classé	
C.I. Pigment Green 7 CAS : 1328-53-6 EC : 215-524-7	11,61	Non classé	
C.I. Pigment Red 122 CAS : 980-26-7 EC : 213-561-3	12,74	Non classé	
C.I. Pigment Yellow 74 CAS : 6358-31-2 EC : 228-768-4	18,91	Non classé	
C.I. Pigment Blue 15:3 CAS : 147-14-8 EC : 205-685-1	13,39	Non classé	
Carbon black CAS : 1333-86-4 EC : 215-609-9	10,83	Non classé	
Styrene / acrylonitrile copolymer CAS : 9003-54-7	12,88	Non classé	



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

Substance	% MAX	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
C.I. Pigment Violet 11:1 chloride CAS : 39393-39-0	0,04	Non classé	
C.I. Basic Red 1:1 CAS : 3068-39-1 EC : 221-326-1	0,04384%	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302), Lésions oculaires graves (Cat. 1, H318), Toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 2, H411)	

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours généraux :	En cas de doutes ou si les symptômes persistent, consulter un médecin, lui montrer la FDS.
Premiers secours après inhalation :	En cas d'inhalation de fumées, d'aérosols ou de produits de combustion, évacuer la zone contaminée. D'autres mesures sont généralement inutiles. En cas d'inconfort ou de gêne respiratoire : consulter un médecin.
Premiers secours après contact avec la peau :	Rincer la peau abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Premiers secours après contact oculaire :	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers secours après ingestion :	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, lui donner de l'eau à boire. Contacter un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et différés sont comme indiqué dans les sections 2 et 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés :	Ne pas utiliser un fort courant d'eau, car il pourrait répandre ou propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter toute contamination par des agents oxydants, tels que les nitrates, les acides oxydants, les agents de blanchiment chlorés, le chlore de piscine, etc., car cela pourrait provoquer une inflammation.



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

5.3. Conseils aux pompiers

Alertez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du danger.

En cas d'incendie, portez un appareil respiratoire et des gants de protection.

Risque d'incendie/d'explosion :

Dioxyde de carbone (CO₂), chlorure d'hydrogène, phosgène, oxydes d'azote (NO₂), oxydes métalliques, autres produits de pyrolyse typiques de la combustion de matières organiques.

Peut dégager des fumées toxiques.

Peut dégager des fumées corrosives.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection :

Non requis

Procédures d'urgence :

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection :

Non requis.

Procédures d'urgence :

Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédure de nettoyage :

N/A

Autres informations :

Éliminer les matières ou résidus solides selon la réglementation locale / nationale / régionale.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact de l'encre avec la peau et les yeux. Bien refermer le capuchon après utilisation. Utiliser le produit dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation des vapeurs.

Précautions à prendre pour éviter un incendie

Porter des gants en cas de contact prolongé avec le produit

Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes.

Mesures d'hygiène :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Veillez à ce que le capuchon soit bien fermé afin d'éviter que le marqueur ne sèche. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé à une température inférieure à 35°C. Tenir hors de la portée des enfants.



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

Produits incompatibles : Éthylène glycol : réagit violemment avec les oxydants et les acides oxydants, l'acide sulfurique, l'acide chlorosulfonique, le chlorure de chromyle et l'acide perchlorique. Forme des mélanges explosifs avec le perchlorate de sodium. Est incompatible avec les acides forts, les caustiques, les amines aliphatiques, les isocyanates, l'acide chlorosulfonique, l'oléum, le bichromate de potassium, le pentasulfure de phosphore et le chlorite de sodium.

7.3. Utilisation finale du produit

Marqueurs acryliques pour le dessin et le graphisme destiné au grand public pour l'art graphique et le loisir créatif.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ingredients	DNEL : Professionnels – contact journalier prolongé	DNEL : Population générale
Ethylene glycol	Cutanée : 106 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Inhalation : 35 mg/m ³ (locale, chronique) Inhalation : 7 mg/m ³ (locale, chronique)	Cutanée : 53 mg/kg pc/jour (systémique, chronique)
Aluminium hydroxide	Inhalation 10,76 mg/m ³ (systémique, chronique) Inhalation 10,76 mg/m ³ (locale, chronique)	Orale 4,74 mg/kg pc/jour (systémique, chronique)
2-bromo-2 nitropropan-1,3- diol	Cutanée : 2 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Inhalation : 3,5 mg/m ³ (systémique, chronique) Cutanée : 0,008 mg/cm ² (locale, chronique) Inhalation : 2,5 mg/m ³ (locale, chronique) Cutanée : 6 mg/kg pc/jour (systémique, aiguë) Inhalation : 10,5 mg/m ³ (systémique, aiguë) Cutanée : 0,008 mg/cm ² (locale, aiguë) Inhalation : 2,5 mg/m ³ (locale, aiguë)	Cutanée : 0,7 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Inhalation : 0,6 mg/m ³ (systémique, chronique) Orale : 0,18 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Cutanée 0,004 mg/cm ² (Local, Chronique) Inhalation 0,6 mg/m ³ (Local, Chronique) Cutanée : 2,1 mg/kg pc/jour (Systémique, Aiguë) Inhalation 1,8 mg/m ³ (Systémique, Aiguë) Orale : 0,5 mg/kg pc/jour (Systémique, Aiguë) Cutanée : 0,185 mg/cm ² (Local, Aiguë) Inhalation 0,6 mg/m ³ (Local, Aiguë)
C.I. Pigment Red 112	Cutanée : 42 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Inhalation : 3 mg/m ³ (systémique, chronique) Inhalation : 3 mg/m ³ (locale, chronique)	Cutanée : 25 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Orale : 25 mg/kg pc/jour (systémique, chronique)
C.I. Pigment Violet 23	Cutanée : 42 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Inhalation : 49 mg/m ³ (systémique, chronique) Inhalation : 3 mg/m ³ (locale, chronique)	Cutanée : 25 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Orale : 25 mg/kg pc/jour (systémique, chronique)
C.I. Pigment Green 7	Cutanée : 4,67 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Inhalation : 16,4 mg/m ³ (systémique, chronique) Inhalation : 1,25 mg/m ³ (locale, chronique)	Cutanée : 1,67 mg/kg /jour (systémique, chronique) Inhalation : 2,9 mg/m ³ (systémique, chronique) Orale : 1,67 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Inhalation : 1,25 mg/m ³ (locale, chronique)
C.I. Pigment Red 122	Cutanée : 42 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Inhalation : 147 mg/m ³ (systémique, chronique) Inhalation : 3 mg/m ³ (locale, chronique)	Cutanée : 25 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Orale : 25 mg/kg pc/jour (systémique, chronique)
C.I. Pigment Blue 15:3	Cutanée : 4,67 mg/kg /jour (systémique, chronique) Inhalation : 16,4 mg/m ³ (systémique, chronique)	Cutanée : 1,67 mg/kg /jour (systémique, chronique) Inhalation : 2,9 mg/m ³ (systémique, chronique) Orale : 1,67 mg/kg pc/jour (systémique, chronique)
Carbon black	Inhalation 1 mg/m ³ (systémique, chronique)	Inhalation 0,06 mg/m ³ (systémique, chronique)
C.I. Basic Red 1:1	Cutanée : 0,02 mg/kg pc/jour (systémique, chronique) Inhalation : 0,06 mg/m ³ (systémique, chronique) Cutanée : 0,125 mg/cm ² (locale, chronique) Cutanée : 0,06 mg/kg pc/jour (systémique, aiguë) Inhalation : 0,2 mg/m ³ (systémique, aiguë) Cutanée : 0,25 mg/cm ² (locale, aiguë)	N/A

Substance	PNEC
2-bromo-2-nitropropan-1,3-diol	0,001 mg/L (Eau douce) 0 mg/L (Eau à libération intermittente) 0,001 mg/L (Eau de mer) 0,021 mg/kg de sédiments (Sédiments d'eau douce) 0,009 mg/kg de sédiments (Sédiments marins) 0,21 mg/kg de sol (Sol) 0,43 mg/L (STP)
2-octyl-4-isothiazolin-3-one	0,0022 mg/L (Eau douce) 0,00122 mg/L (Eau à libération intermittente) 0,00022 mg/L (Eau de mer) 0,0475 mg/kg de sédiments (Sédiments d'eau douce) 0,00475 mg/kg de sédiments (Sédiments d'eau marine) 0,0082 mg/kg de sol (Sol)
C.I. Pigment Green 7	0,1 mg/L (Eau douce) 1 mg/L (Eau à libération intermittente) 0,01 mg/L (Eau de mer) 1 000 mg/L (STP)
C.I. Pigment Blue 15:3	0,1 mg/L (eau douce) 0,01 mg/L (eau de mer) 1 000 mg/L (eau de mer traitée)
Carbon black	50 mg/L (eau (douce))
C.I. Basic Red 1:1	0,989 mg/kg de sédiments (Sédiments d'eau douce) 0,099 mg/kg de sédiments (Sédiments marins) 0,198 mg/kg de sol (Sol) 0,33 mg/L (STP) 0,1 mg/kg d'aliment (Oral)

Source	Substance	TWA	STEL	Notes
EU (IOELVs)	Ethylene glycol	20 ppm 52 mg/m ³	104 mg/m ³ 40 ppm	Cutanée
UK (WELs)	Ethylene glycol : Ethane-1,2-diol (particules)	10 mg/m ³	N/A	Cutanée
UK (WELs)	Ethylene glycol : Ethane-1,2-diol (vapeur)	20 ppm 52 mg/m ³	104 mg/m ³ 40 ppm	Cutanée
UK (WELs)	C.I. Pigment Green 7 Cuivre et composés : poussières et brouillards (sous forme de Cu)	1 mg/m ³	2 mg/m ³	N/A
UK (WELs)	Carbon black	3,5 mg/m ³	7 mg/m ³	N/A

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation
Pour les applications industrielles, les protections suivantes sont requises : Gants de protection. Gants en PVC (épaisseur > 0,3 mm ; temps de passage jusqu'à 480 minutes).

Protection des yeux et du visage :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation
Pour applications industrielles, protection suivante requise : Lunettes de protection avec protections latérales

Protection de la peau et du corps :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.
Pour applications industrielles, protection suivante requise : Bottes de sécurité, salopette de sécurité, masque, gants



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

Protection des voies respiratoires :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation Pour applications industrielles, protection suivante requise : Utiliser un masque respiratoire à pression positive si les concentrations dans l'air pourraient dépasser la norme d'exposition professionnelle.
Protection contre les risques thermiques :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation Pour applications industrielles, les gants, les bottes, les vêtements et autres équipements de protection individuelle doivent être ignifuges et non conducteurs de chaleur
Contrôle de l'exposition environnementale :	Eviter le rejet dans l'environnement. Les mesures de contrôle doivent être prises conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement.
Autres informations :	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques de l'encre

État physique:	Liquide
Couleur:	Différentes couleurs
Odeur:	Aucune donnée disponible
Seuil d'odeur :	Aucune donnée disponible

9.1. Propriétés chimiques de l'encre

pH:	Aucune donnée disponible
Point de fusion:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point éclair :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (% v/v):	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (% v/v):	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur (kPa):	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Aucune donnée disponible
Densité relative (Eau = 1)	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau :	Aucune donnée disponible
N-octanol / eau coefficient de partage :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

9.3. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se référer à la section 7.2

10.2. Stabilité chimique

Se référer à la section 7.2

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Se référer à la section 7.2

10.4. Conditions à éviter

Se référer à la section 7.2

10.5. Matières incompatibles

Se référer à la section 7.2

10.6. Produits de décomposition dangereux

Se référer à la section 5.3

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Information sur l'encre

Toxicité aiguë :	Non classé
Corrosion cutanée / irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagenicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
STOT – exposition unique :	Non classé
STOT – exposition répétée :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé

11.1.1. Information sur les substances

Toxicité aiguë :

Substance	Espèce	Type	Valeur
Eau	Rat	LD ₅₀ (oral)	> 900000 mg/kg
Titanium dioxide	Rat	LD ₅₀ (oral)	> 20000 mg/kg



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

Substance	Espèce	Type	Valeur
		TDLo (oral)	60000 mg/kg
		TCLo (inhalation)	0,04 mg/kg
	Souris	LD ₅₀ (oral)	> 10000 mg/kg
		TDLo (oral)	0,0032 mg/kg
Ethylene glycol	Souris	LD ₅₀ (cutanée)	> 3500 mg/kg
	Rat	LD ₅₀ (oral)	> 2000 mg/kg
Aluminium hydroxide	Rat	LD (intrapéritonéal)	150 mg/kg
Vinylpyrrolidone homopolymer	Rat	LC ₅₀ (inhalation)	> 5,2 mg/L 4h
	Lapin	LD ₅₀ (oral)	1040 mg/kg
Urea	Rat	LD ₅₀ (cutanée)	8200 mg/kg
		LD ₅₀ (oral)	8471 mg/kg
2-bromo-2-nitropropan-1,3-diol	Rat	LD ₅₀ (cutanée)	~ 1600 mg/kg
		LC ₅₀ (inhalation)	> 0,12 ; < 1,14 mg/L 4h
		LD ₅₀ (oral)	180 mg/kg
2-octyl-4-isothiazolin-3-one	Lapin	LD ₅₀ (cutanée)	311 mg/kg
	Rat	LD ₅₀ (oral)	248 mg/kg
C.I. Pigment Yellow 83	Rat	LD ₅₀ (oral)	> 5000 mg/kg
C.I. Pigment Orange 13	Rat	LD ₅₀ (oral)	10,000 mg/kg
C.I. Pigment Red 112	Rat	LD ₅₀ (cutanée)	> 5000 mg/kg
		LD ₅₀ (oral)	> 5000 mg/kg
C.I. Pigment Violet 23	Rat	LD ₅₀ (oral)	5000 mg/kg
C.I. Pigment Green 7	Rat	LD ₅₀ (cutanée)	> 1,084 < 5,212 mg/L 4h
	Souris	LD ₅₀ (oral)	8400 mg/kg
C.I. Pigment Red 122	Lapin	LD ₅₀ (cutanée)	> 3000 mg/kg
	Rat	LD ₅₀ (oral)	> 2000 mg/kg
C.I. Pigment Yellow 74	Lapin	LD ₅₀ (cutanée)	> 2000 mg/kg
	Rat	LD ₅₀ (oral)	> 1500 mg/kg
C.I. Pigment Blue 15:3	Rat	LD ₅₀ (cutanée)	> 2000 mg/kg
		LC ₅₀ (inhalation)	> 1,084 < 5,212 mg/L 4h
		LD ₅₀ (oral)	> 2000 mg/kg
Carbon black	Lapin	LD ₅₀ (cutanée)	> 3000 mg/kg
	Rat	TCLo (inhalation)	7 mg/m ³
Styrène/ acrylonitrile copolymère	Rat	LD ₅₀ (oral)	1800 mg/ kg
C.I. Basic Red 1:1	Rat	LC ₅₀ (inhalation)	0,05 – 0,5 mg/L 4h
		LD ₅₀ (oral)	400 mg/ kg

Corrosion cutanée / irritation cutanée :

Substance	Espèce	Irritation
Ethylène glycol	Lapin	555 mg – Légère
Urea	Humain	20% / 24h – Modérée
		22 mg/3D (intermittent) – Légère
2-bromo-2-nitropropan-1,3-diol	Humain	10 mg – Modérée
	Lapin	500 mg/24h – Légère
		80 mg – Modérée
2-octyl-4-isothiazolin-3-one	Rat	0,2%
	Humain	0,1%
2-octyl-4-isothiazolin-3-one	Lapin	500 mg/24h
C.I. Pigment Yellow 83	Lapin	500 mg – Légère

Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

Substance	Espèce	Type
Ethylène glycol	Lapin	0,012 ppm/3D
		100 mg/1h – Légère
		1440 mg/6h – Modérée
		500 mg/24h – légère
2-bromo-2-nitropropan-1,3-diol	Rat	0,012%/3D
	Effet indésirable observé (dommage irréversible)	
2-octyl-4-isothiazolin-3-one	Lapin	5 mg
	Effet indésirable observé (dommage irréversible)	
2-octyl-4-isothiazolin-3-one	Lapin	100 mg – Sévère
	Effet indésirable observé (dommage irréversible)	
C.I. Basic Red 1:1	Effet indésirable observé (dommage irréversible)	

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, et ne figure pas sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % (p/p).

11.2.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente connue sur les effets néfastes sur la santé

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë :

Substance	Espèce	Type	Valeur
Titanium dioxide	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h)	13 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	> 100 mg/L
		NOEC(EC _x) (48h)	≤ 1 mg/L
	Poissons	LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/L
Ethylène glycol	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	> 100 mg/L
	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (EC _x)	6 500 – 7 500 mg/L
		EC ₅₀ (96h)	6 500 – 13 000 mg/L
	Poissons	LC ₅₀ (96h)	8 050 mg/L
Aluminium hydroxide	Algues et autres plantes aquatiques	NOEC(EC _x) (72h)	> 100 mg/L
		EC ₅₀ (72h)	0,017 mg/L
		EC ₅₀ (96h)	0,005 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	> 0,065 mg/L
	Poissons	LC ₅₀ (96h)	0,57 mg/L
Urea	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h)	24 541,9 mg/L
		ErC ₅₀ (72h)	24 541,9 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	3910 mg/L
	Poissons	NOEC(EC _x) (5040h)	≥ 1,71 mg/L
		LC ₅₀ (96h)	4,65 – 8,48 mg/L
2-bromo-2 nitropropan-1,3-diol	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h)	0,026 mg/L
		EC ₅₀ (96h)	0,02 – 0,025 mg/L
		EC ₁₀ (EC _x) (72h)	0,013 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	1,1 – 3,52 mg/L
	Poissons	LC ₅₀ (96h)	10,274 – 14,454 mg/L
2-octyl-4-isothiazolin-3-one	Poissons	NOEC(EC _x) (840h)	0,009 mg/L
		LC ₅₀ (96h)	0,041 – 0,104 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	0,057 – 0,178 mg/L
	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (96h)	0,15 mg/L
C.I. Pigment Yellow 83	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h)	> 100 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	> 100 mg/L
	Poissons	NOEC(EC _x) (24h)	≥ 0,1 mg/L
		LC ₅₀ (96h)	> 0,1 mg/L
C.I. Pigment Orange 13	Poissons	BCF (1008h)	0,75 – 5,6
		NOEC(EC _x) (504h)	1mg/L

Substance	Espèce	Type	Valeur
	Crustacées	LC ₅₀ (96h)	> 500 mg/L
C.I. Pigment Violet 23	Poissons	NOEC(EC _x) (96h)	≥ 100 mg/L
		LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/L
	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h)	> 100 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	> 100 mg/L
C.I. Pigment Green 7	Poissons	BCF (1008h)	0,51 -4,8
		LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/L
	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h)	> 100 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	153,6 mg/L
		NOEC(EC _x) (504h)	≥ 0,1 mg/L
C.I. Pigment Red 122	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h)	> 10 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	> 100 mg/L
		NOEC(EC _x) (504h)	> 0,02 mg/L
	Poissons	LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/L
C.I. Pigment Yellow 74	Crustacées	NOEC(EC _x) (504h)	> 1 mg/L
C.I. Pigment Blue 15:3	Poissons	BCF (1008h)	< 0,33 – 11
		LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/L
	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h)	> 100 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	> 500 mg/L
		EC ₅₀ (EC _x) (504h)	> 1 mg/L
carbon black	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h)	> 0,2 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	33,076 – 41,968 mg/L
		NOEC(EC _x) (24h)	3 200 mg/L
	Poissons	LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/L
C.I. Basic Red 1:1	Algues et autres plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h)	0,016 mg/L
		EC ₅₀ (EC _x) (72h)	1 mg/L
	Crustacées	EC ₅₀ (48h)	0,016 mg/L
	Poissons	LC ₅₀ (96h)	≥ 5 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Persistance (eau / sol)	Persistance (air)
Water	Faible	FAIBLE
Ethylène glycol	FAIBLE (demi-vie = 24 jours)	FAIBLE (demi-vie = 3,46 jours)
Vinylpyrrolidone homopolymer	FAIBLE	FAIBLE
Urea	FAIBLE	FAIBLE



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

Substance	Persistance (eau / sol)	Persistance (air)
2-bromo-2-nitropropan-1,3-diol	FAIBLE	FAIBLE
2-octyl-4-isothiazolin-3-one	ÉLEVÉE	ÉLEVÉE
C.I. Pigment Yellow 83	ÉLEVÉE	ÉLEVÉE
C.I. Pigment Yellow 74	ÉLEVÉE	ÉLEVÉE
C.I. Pigment Blue 15:3	ÉLEVÉE	ÉLEVÉE

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance	Bioaccumulation
Water	FAIBLE (LogKOW = -1,38)
Titanium dioxide	FAIBLE (LogKOW = 2,23)
Ethylène glycol	FAIBLE (BCF = 200)
Vinylpyrrolidone homopolymer	FAIBLE (LogKOW = 0,29)
Urea	FAIBLE (BCF = 10)
2-bromo-2-nitropropan-1,3-diol	FAIBLE (LogKOW = -0,6408)
2-octyl-4-isothiazolin-3-one	FAIBLE (LogKOW = 2,561)
C.I. Pigment Yellow 83	FAIBLE (LogKOW = 8,6648)
C.I. Pigment Orange 13	FAIBLE (BCF = 5,6)
C.I. Pigment Red 112	FAIBLE (LogKOW = 9,21)
C.I. Pigment Green 7	FAIBLE (BCF = 74)
C.I. Pigment Red 122	FAIBLE (LogKOW = 2,47)
C.I. Pigment Yellow 74	FAIBLE (LogKOW = 2,9756)
C.I. Pigment Blue 15:3	FAIBLE (BCF = 11)
C.I. Pigment Red 1:1	FAIBLE (LogKOW = 3,01)

12.4. Mobilité dans le sol

Substance	Bioaccumulation
Ethylène glycol	ÉLEVÉE (LOG KOC = 1)
Vinylpyrrolidone homopolymer	FAIBLE (LOG KOC = 40,46)
Urea	FAIBLE (LOG KOC = 4,191)
2-bromo-2-nitropropan-1,3-diol	ÉLEVÉE (LOG KOC = 1)
2-octyl-4-isothiazolin-3-one	FAIBLE (LOG KOC = 2120)
C.I. Pigment Yellow 83	FAIBLE (LOG KOC = 1126000)
C.I. Pigment Yellow 74	FAIBLE (LOG KOC = 89,95)
C.I. Pigment Blue 15:3	FAIBLE (LOG KOC = 10000000000)



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients ($\geq 0,1\%$) n'est considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes non-cibles car aucun d'entre eux ne répond aux critères énoncés dans la section B du règlement UE n° 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable connu

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les caractéristiques du produit ne répondent pas aux critères officiels des marchandises dangereuses aux fins du transport : ADR pour la route, RID pour le rail, IMDG pour la mer, ICAO / IATA pour le transport aérien et AND pour les voies navigables (ADR 2017, IMDG 2016 et IATA / OACI 2017).

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte : Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage : Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

FDS rédigée par OZ INTERNATIONAL

Abréviations et acronymes ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

	CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement n°1272/2008
	IATA : Association internationale du transport aérien
	IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
	CL ₅₀ : Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)
	DL ₅₀ : Dose létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane)
	FDS : Fiche de données de sécurité
	OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
	PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
	REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH N°1907/2006
	RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
	vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
Sources des données	9 Mise à jour NVZ ATP. REGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Conseils de formation	Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.
Autres informations	DENEGATION DE RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être digne de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Références concernées :

Code article	Libelle article
GG09940	GRAPH'IT GO Set de 48 marqueurs acrylique Coloriage Mystère
GG09941	GRAPH'IT GO Kit Coloriage Mystère - EXOTIC MANDALA
GG09942	GRAPH'IT GO Kit Coloriage Mystère - CITY SUNSET
GG09943	GRAPH'IT GO Set de 12 marqueurs acrylique - ESSENTIAL
GG09944	GRAPH'IT GO Set de 12 marqueurs acrylique - FLORAL
GG09945	GRAPH'IT GO Set de 12 marqueurs acrylique - LANDSCAPE
GG01100	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 1100 - EGG WHITE
GG01105	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 1105 - CUSTARD
GG01110	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 1110 - CITRINE
GG01130	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 1130 - LEMON
GG01180	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 1180 - MIMOSA



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

Code article	Libelle article
GG01190	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 1190 - CANARY
GG02102	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 2102 - MELON
GG02120	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 2120 - CARAMEL
GG02130	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 2130 - COPPER
GG02160	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 2160 - CARROT
GG02170	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 2170 - PAPRIKA
GG03020	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 3020 - BROWN 2
GG03060	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 3060 - BROWN 5
GG03105	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 3105 - GINGER
GG03230	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 3230 - LICHEN
GG03235	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 3235 - ARMY
GG04115	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 4115 - COTTON
GG04150	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 4150 - NUDE 0
GG04153	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 4153 - NUDE 3
GG05115	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 5115 - SATIN
GG05125	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 5125 - AZALEA
GG05140	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 5140 - TAFFY
GG05145	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 5145 - BLUSH
GG05150	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 5150 - HOT PINK
GG05210	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 5210 - CORAL
GG05235	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 5235 - RED NOSE
GG05250	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 5250 - POPPY
GG05255	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 5255 - RASPBERRY
GG05260	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 5260 - CRANBERRY
GG05275	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 5275 - BEAUJOLAIS
GG06122	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 6122 - WISTERIA
GG06140	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 6140 - LAVENDER
GG06142	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 6142 - GRAPE
GG06172	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 6172 - PURPLE
GG06178	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 6178 - EGGPLANT
GG06180	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 6180 - IRIS
GG07133	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 7133 - FROST
GG07140	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 7140 - CARIBBEAN
GG07145	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 7145 - LAGOON
GG07155	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 7155 - OCEAN
GG07163	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 7163 - AZURITE
GG07175	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 7175 - COBALT
GG07225	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 7225 - WATER GREEN
GG07240	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 7240 - TURQUOISE



MARQUEURS GRAPH'IT GO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 08/10/2025 – Version 1

Code article	Libelle article
GG07260	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 7260 - INDIAN OCEAN
GG08125	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 8125 - JADE
GG08130	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 8130 - NORMANDY
GG08140	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 8140 - EMERALD
GG08150	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 8150 - CHLOROPHYLL
GG08160	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 8160 - FOREST
GG08220	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 8220 - PISTACHIO
GG08250	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 8250 - ANISE
GG08270	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 8270 - TUSCANY
GG08290	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 8290 - OLIVE
GG09103	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 9103 - COOL GREY 3
GG09107	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 9107 - COOL GREY 7
GG09402	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 9402 - WARM GREY 2
GG09406	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 9406 - WARM GREY 6
GG09905	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 9905 - SPECIAL BLACK
GG00000	GRAPH'IT GO Marqueur acrylique double pointe - 0000 - WHITE
GG09946	GRAPH'IT GO Set de 24 marqueurs + LIVRE HACHETTE - TOUR DU MONDE
GG09947	GRAPH'IT GO Set de 48 marqueurs acrylique - SCOLAIRE
GG09948	GRAPH'IT GO Kit Coloriage Mystère - AVENTURE TROPICALE
GG09949	GRAPH'IT GO Kit Coloriage Mystère - MONDE FANTASTIQUE